

DÉLIBÉRATION N°CP 2025-059

DU 27 MARS 2025

POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - 1ÈRES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 et par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE L167/1 du 30 juin 2023 ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cadre exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 portant sur le cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 modifiée portant approbation du dispositif « Région Île-de-France propre » et à la mise en œuvre du fonds propre ;

VU la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements de la région vers un objectif « zéro déchet » en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-534 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets 6^{ème} rapport pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-043 du 24 janvier 2019 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets 1^{er} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-500 du 20 novembre 2019 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets : 6^{èmes} affectations pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France et de son rapport environnemental associé ;

VU la délibération n° CP 2020-167 du 1^{er} juillet 2020 relative à la Politique régionale économie circulaire et déchets : 4^{èmes} affectations pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 portant approbation de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales économie circulaire et déchets - Affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-084 du 23 mars 2022 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 2^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-244 du 7 juillet 2022 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 4^{èmes} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-386 du 10 novembre 2022 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - dernières affectations 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-004 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - premières affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle - 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-161 du 1^{er} juin 2023 relative aux politiques régionales climat-air - énergie, économie circulaire et BPE troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-181 du 5 juillet 2023 relative à la politique régionale économique circulaire et déchets - quatrièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-034 du 31 janvier 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - air - énergie - économie circulaire et déchets - BPE - 1^{ères} affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 2^{èmes} affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-286 du 27 septembre 2024 relative au budget participatif écologique et solidaire - 6^{èmes} édition ;

VU la délibération n° CP 2024-311 du 15 novembre 2024 relative à la politique régionale économie circulaire et déchets - 5^{èmes} affectations 2024 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-059 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Zéro déchet et économie circulaire** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions en investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **1 066 454 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **1 066 454 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200204 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **zéro déchet et économie circulaire** » au financement **3 opérations** détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions en investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **660 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €, à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **660 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200204 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2025.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Fonds propreté** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions en investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **163 353 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **163 353 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200204 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2025.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Fonds propreté** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions en fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **28 500 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **28 500 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 « Économie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200203 « Économie circulaire, Fonds propreté et déchets », du budget 2025.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux structures dans le secteur de l'environnement** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **8 000 €**.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type « Tête de réseau » approuvée par délibération n° CP 2018-555 du 21 novembre 2018 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **8 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2025.

Article 6 :

Décide de transférer à l'Association Coup de Main la subvention n° EX082564 attribuée antérieurement à Alter Emmaüs par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024 d'un montant de 48 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 7 :

Décide de transférer à Réseau Vrac, la subvention n° 21010259 attribuée antérieurement à Réseau Consigne et Réemploi par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 d'un montant de 40 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 8 :

Décide de transférer à Réseau Vrac, la subvention n° EX062495 attribuée antérieurement à Réseau Consigne et Réemploi par délibération n° CP 2022-084 du 23 mars 2022 d'un montant de 24 500 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 9 :

Décide de transférer à l'association Néosols, la subvention n° EX085271 attribuée antérieurement à l'association En Herbe par délibération n° CP 2024-286 du 27 septembre 2024 d'un montant de 10 000 €.

Article 10 :

Approuve la fiche-projet n° EX086672 modifiée telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération. Cette fiche-projet se substitue à la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2024-418 du 27 septembre 2024 susvisée.

Article 11 :

Approuve la fiche-projet n° EX088274 modifiée telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération. Cette fiche-projet se substitue à la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2024-311 du 15 novembre 2024 susvisée.

Article 12 :

Approuve la fiche-projet n° EX080345 modifiée telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération. Cette fiche-projet se substitue à la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2024-092 du 28 mars 2024 susvisée.

Article 13 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 31 mars 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 31 mars 2025 (référence technique : 075-237500079-20250327-lmc1234587-DE-1-1) et affichage ou notification le 31 mars 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**Annexe 1 : Fiches projets Zéro déchet et économie
circulaire.pdf**

DOSSIER N° EX090143 - Biodéchets – Déploiement du tri à la source des déchets alimentaires sur le territoire de Paris Ouest La Défense (92)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	230 414,00 € TTC	21,18 %	48 800,00 €
	Montant total de la subvention		48 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS OUEST LA DEFENSE

Adresse administrative : PARIS OUEST LA DEFENSE
92800 PUTEAUX

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Madame JOELLE CECCALDI-RAYNAUD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il y a urgence que Paris Ouest La Défense déploie le tri à la source des biodéchets pour respecter les échéances.

Description :

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) exerce la compétence collecte des déchets ménagers, il a transféré la compétence traitement au syndicat de traitement de l'agglomération parisienne (SYCTOM) et au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) dans les Yvelines.

Le territoire de POLD est constitué de 11 communes représentant 565 000 habitants.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée en 2023, qui a permis d'estimer un gisement mobilisable de 19 kg / habitant de déchets alimentaires, POLD a décidé de renforcer le compostage de proximité (individuel et collectif) et le lombricompostage sur l'ensemble de son territoire et de laisser le choix à chacune des communes de définir les modalités de collecte complémentaire pour assurer le tri à la source des déchets alimentaires :

- la commune de Saint-Cloud centre son offre sur le compostage de proximité ;
- la commune de Nanterre a choisi de déployer une collecte en porte-à-porte en bacs spécifiques (120 ou 240 litres), dédiée dans un 1^{er} temps spécifiquement aux producteurs non-ménagers, les ménages seront équipés dans un 2^{ème} temps ;
- les 9 autres communes ont décidé de mettre en place des points d'apports volontaires (PAV) grâce à la mise en place d'abri-bacs à destination des ménages, constitués d'un ou de deux abris-bacs pour des bacs de 240 litres.

Les 117 PAV seront répartis comme suit : 24 à Courbevoie, 3 à Garches et la Garenne-Colombes, 12 à Levallois-Perret, 10 à Neuilly-sur-Seine, 4 à Puteaux, 40 à Rueil-Malmaison, 12 à Suresnes et 9 à Vaucresson.

Les PAV de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux seront dotés d'un système de contrôle des accès. En plus de l'acquisition des PAV, POLD fera l'acquisition de 48 bacs de 120 litres et de 248 bacs de 240 litres. Dans le cadre du marché de collecte de POLD, les PAV et les bacs sont collectés 2 fois par semaine, et sont lavés une fois par semaine.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des bacs de 120 litres et de 240 litres et des abris-bacs pour les PAV.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage associant les partenaires techniques et financiers du projet ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, ainsi que sur les bacs et les abri-bacs ;
- fournir à la Région un bilan annuel comprenant les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : nombre de sites de compostage installés, quantités détournées estimées, destination du compost, nombre de foyers / habitants impliqués, nombre d'abris-bacs installés, quantités collectées, destination des déchets alimentaires, fréquentation des PAV... ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la Stratégie Régionale en faveur de l'économie Circulaire (SREC) pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – Mesure IV : taux maximum de 35 % des dépenses éligibles en investissement avec un plafond d'aide régionale de 250 000 €.

Le SYCTOM apporte également un soutien en fonctionnement à cette opération.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de bacs de collecte	14 821,00	6,43%
Acquisition des abris-bacs (PAV)	215 593,00	93,57%
Total	230 414,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	48 800,00	21,18%
SYCTOM	48 800,00	21,18%
Fonds propres	132 814,00	57,64%
Total	230 414,00	100,00%

DOSSIER N° EX090392 - Biodéchets – Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires sur huit communes de la CA Paris Saclay (91)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041511-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	536 065,00 € HT	30,00 %	160 820,00 €
	Montant total de la subvention		160 820,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Adresse administrative : 21 RUE JEAN ROSTAND
91400 ORSAY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur GREGOIRE DE LASTEYRIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le marché de fourniture ayant été notifié à l'automne 2024, il y a urgence de démarrer le dispositif de tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2025.

Description :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence collecte des déchets en direct pour 8 communes du territoire situées en Essonne représentant une population de 124 000 habitants, le reste de la compétence étant transférée au SIOM de la vallée de Chevreuse. Pour ces 8 communes, la « compétence traitement » est transférée d'une part au SIMACUR pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous et d'autre part au SIREDOM pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux et Nozay.

En 2023, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a réalisé une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets qui a permis d'évaluer le gisement de biodéchets à 47 kg / an / habitant et de définir le plan d'actions suivant :

- le renforcement du compostage de proximité via du compostage individuel et collectif pour les habitants et les établissements scolaires sur l'ensemble du territoire ;
- la mise en place de points d'apports volontaires à proximité des logements collectifs des communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous. La collecte et le traitement seront assurés par les Alchimistes ;
- la mise en place d'une collecte des biodéchets en sacs en mélange avec les ordures ménagères résiduelles pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux et Nozay qui seront ensuite traités dans le centre de tri optique du SIREDOM à Vert-le-Grand.

L'agglomération Paris-Saclay prévoit la mise en œuvre des solutions retenues en 2025 et 2026.

La Région Île-de-France apporte son soutien financier à l'achat des composteurs, d'abris-bacs, de matériels de compostage et des panneaux d'information.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale d'économie circulaire et contribue à l'atteinte de l'objectif régional d'atteinte d'un taux de valorisation matière et organique des DNDNI de 60 % en 2025 et 65 % en 2031 et de réduction de 10 % du gisement de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2010 inscrits au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les équipements (composteurs, bioseaux, abris-bacs), documents et panneaux de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération comme la quantité de biodéchets évités ou valorisés et un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – mesure IV - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique - 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abri-bacs	279 417,00	52,12%
Bacs	9 616,00	1,79%
Bioseaux, composteurs et lombricomposteurs	234 533,00	43,75%
Panneaux signalétiques d'information	12 499,00	2,33%
Total	536 065,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	160 820,00	30,00%
Fonds propres	375 245,00	70,00%
Total	536 065,00	100,00%

DOSSIER N° EX090231 - Biodéchets – Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires sur la CA Versailles Grand Parc (78)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041511-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	1 103 820,00 € HT	20,00 %	220 764,00 €
Montant total de la subvention			220 764,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVGP
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VERSAILLES GRAND PARC

Adresse administrative : 6 AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur FRANCOIS DE MAZIERES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 octobre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Lancement cet automne d'un marché de fournitures pour l'ensemble des dispositifs de tri à la source des biodéchets pour un démarrage au début de l'année 2025.

Description :

Versailles Grand Parc (VGP), située dans les Yvelines (78), est composée de 18 communes soit 267 850 habitants. Elle exerce la compétence "collecte des déchets".

Versailles Grand Parc a mené en 2023 et 2024 une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Cette étude a permis de déterminer que les tonnages de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles représentaient 35 kg / an / habitant. Le scénario retenu est une gestion des biodéchets via le compostage de proximité partout où cela est possible, accompagnée d'un déploiement de quelques points de collecte en apport volontaire pour les zones très denses sans possibilité d'implanter des sites de compostage partagé.

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets Versailles Grand Parc souhaite renforcer les dispositifs existants et mettre en place, de nouveaux dispositifs de gestion des biodéchets en complément.

Versailles Grand Parc souhaite :

- mettre en place 129 points d'apport volontaire grâce à l'implantation d'abris-bacs pour les biodéchets ;
- renforcer le compostage collectif de proximité avec le déploiement de 2 pavillons de compostage, 48 sites de compostage partagés, 6 composteurs potagers et 3 composteurs grutables ;
- poursuivre la distribution de composteurs individuels.

Versailles Grand Parc s'est fixé comme objectifs d'ici 2028 de :

- de collecter 5 kg / habitant de déchets alimentaires via les points d'apport volontaire ;
- réduire de 11 % les biodéchets présents dans les ordures ménagères.

La Région Île-de-France apporte son soutien financier à l'achat de différents modèles de composteurs, d'abris bacs, de matériels de compostage et de panneaux d'information.

Ce projet s'inscrit dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et la stratégie régionale d'économie circulaire (SREC) et contribue à l'atteinte de l'objectif régional d'atteinte d'un taux de valorisation matière et organique des DNDNI de 60 % en 2025 et 65 % en 2031 et de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les équipements (abri-bacs, pavillons, composteurs, bioseaux), documents et panneaux de communication, informer par courrier du soutien de la Région les foyers bénéficiaires des composteurs, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration des sites et pavillon de compostage partagés ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération comme la quantité de biodéchets évités ou valorisés et un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – mesure IV - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique - 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Abri-bacs	464 400,00	42,07%
Composteurs potagers	32 400,00	2,94%
Pavillons de compostage	20 000,00	1,81%
Composteurs grutables	16 370,00	1,48%
Composteurs collectifs	374 400,00	33,92%
Composteurs individuels	92 700,00	8,40%
Matériel de compostage	92 750,00	8,40%
Panneaux d'information	10 800,00	0,98%
Total	1 103 820,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	220 764,00	20,00%
Fonds propres	883 056,00	80,00%
Total	1 103 820,00	100,00%

DOSSIER N° EX090179 - Biodéchets- Production de biomatériaux à partir de biodéchets - Pantin (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	105 000,00 € HT	30,00 %	31 500,00 €
	Montant total de la subvention		31 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES MATERIAUX URBAINS

Adresse administrative : 59 RUE DE PONTHEIU
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ULYSSE HELLOUIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 novembre 2024 - 15 mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il y a urgence de mettre en place la ligne de production pour leur permettre de doubler leur capacité de production pour arriver à une revalorisation de 75 tonnes de biodéchets par an.

Description :

Les Matériaux Urbains opèrent dans le domaine de la production de biomatériaux à partir de biodéchets depuis 2022 : ils transforment les biodéchets en une matière avec laquelle sont fabriqués des produits, tels que des meubles, des objets de décoration et des matériaux pour l'aménagement d'intérieur. Ces produits sont 100 % recyclés et recyclables.

Leur projet vise à mettre au point un granule homogène sous forme de pellets afin d'industrialiser le procédé de production pour produire des panneaux de plus grande surface et permettre le moulage de nouveaux produits. Ce projet va permettre de tripler la capacité de revalorisation de biodéchets de l'atelier à environ 75 tonnes de biodéchets transformées en biomatériaux par an contre 20 tonnes actuellement. Les biodéchets sont collectés chez un réseau de partenaires (boulangers, restaurateurs, mais aussi collecteurs comme Lemon tri).

Le développement de ce process nécessite l'aménagement de l'atelier existant pour y installer les nouvelles machines ainsi que leur acquisition et ce afin de permettre une production supérieure.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des machines dans l'atelier ; ainsi qu'à l'acquisition d'outils de production (presse à panneaux, broyeurs, moules ...).

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de valorisation des biodéchets.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication et à l'entrée du site et sur les principales machines, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération, notamment le tonnage d'invendus alimentaires collectés et valorisés ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement	30 000,00	28,57%
Equipements (presse à panneaux, broyeurs, moules)	75 000,00	71,43%
Total	105 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 500,00	30,00%
Fonds propres	73 500,00	70,00%
Total	105 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090389 - Biodéchets - Etude pré-opérationnelle et expérimentations pour permettre les dons alimentaires en restauration collective en bacs réemployables

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	136 500,00 € HT	30,00 %	40 950,00 €
	Montant total de la subvention		40 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXCELLENTS EXCEDENTS
Adresse administrative : 108 AVENUE DANTON
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE RAVENEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Excellents Excédents est une entreprise qui agit depuis 2016 en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la valorisation des excédents de la restauration collective au profit des acteurs de la solidarité alimentaire. A ce jour, la structure travaille avec plus de 25 donateurs répartis sur l'ensemble des départements franciliens. En 2023, 50 tonnes d'excédents ont été collectées et plus de 100 000 repas ont été livrés, ce qui représente un accroissement de près de 60 % de l'activité par rapport à 2022. La mise en œuvre des obligations réglementaires de suppression du plastique en restauration collective implique des changements de process important qui pourraient réduire la possibilité de valorisation des excédents donnés actuellement aux acteurs de l'aide alimentaire. Afin d'éviter cette situation, l'objectif d'Excellents Excédents est de réaliser une étude de préfiguration pour évaluer les impacts de l'évolution organisationnelle et définir les investissements (liés au lavage, transport, achat ou location de bacs) et modalités de don à mettre en place à l'avenir pour maintenir la valorisation par don des excédents. Il s'agit notamment d'expérimenter le don des excédents conditionnés dans des bacs réemployables de plusieurs donateurs (la ville de Saint-Denis et le Syndicat de restauration collective Tables Communes) auprès de receveurs (l'association des Restos du Cœur) avec ou sans l'aide d'intermédiaires (Excellents Excédents, Le Chainon Manquant, Hop Hop Food). L'expérimentation se déroulera sur 9 mois, de début avril à fin décembre 2025, selon trois phases :

- phase 1 : mise en place des conditions de l'expérimentation ;
- phase 2 : expérimentation de la valorisation des excédents avec des contenants réemployables ;
- phase 3 : analyse des résultats, recommandations pour un déploiement des solutions retenues et identification des investissements nécessaires.

Cette étude a vocation à associer et à être partagée avec les acteurs franciliens du don alimentaire et de la restauration collective afin que les résultats leur bénéficient directement dans la mise en place de leurs projets de transition zéro plastique avec maintien des dons alimentaires.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et d'expérimentation du don alimentaire en restauration collective dans des bacs réemployables, préalable à la définition des investissements à réaliser pour sa généralisation.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire (SREC) pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire dans toutes communications, apposer son logo sur tous les documents techniques et de communication, inviter la Région à l'évènement de présentation des résultats ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expériences et les résultats ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi : nombre de sites pilotes, repas, dons et tonnages associés, nombre de contenants réemployés, tonnages d'emballages à usage unique évités, nombre d'emplois créés et de personnes formées aux changements de pratiques

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif zéro déchet et économie circulaire et sa mesure : 50 % maximum des dépenses éligibles pour les études de faisabilité et pré opérationnelles / aide plafonnée à 100 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et expérimentations	91 500,00	67,03%
Investissements (outils de traçabilité /reconditionnement /bacs gastronomes)	45 000,00	32,97%
Total	136 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 950,00	30,00%
Fonds propres	95 550,00	70,00%
Total	136 500,00	100,00%

Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090230 - Tri/ recyclage – Etude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative sur les territoires des syndicats Tri Action et AZUR (95)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-204181-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	49 995,00 € HT	40,00 %	19 998,00 €
	Montant total de la subvention		19 998,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT TRI ACTION

Adresse administrative : RUE DE PIERRELAYE
95550 BESSANCOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} février 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il y a urgence de pouvoir démarrer l'étude dans les plus brefs délais pour pouvoir mettre en place les investissements et actions qui seront préconisées par celle-ci.

Description :

Le syndicat Tri-Action porte ce projet d'étude en groupement avec le syndicat AZUR : ces deux syndicats situés dans le Val-d'Oise (95), souhaitent faire appel à un bureau d'étude afin de réaliser une étude de faisabilité du déploiement d'une tarification incitative (TI) sur leur territoire respectif. Ce projet concerne un total de 294 563 habitants.

- le syndicat Tri-Action exerce la compétence collecte, traitement et prévention des déchets ménagers de 9 communes réparties sur 3 EPCI du Val-d'Oise, qui regroupent 123 115 habitants ;
- le syndicat AZUR exerce les compétences collecte et traitement des déchets pour les communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine soit 171 448 habitants.

L'étude doit permettre, en 3 phases, l'analyse de l'impact d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- quelle est la situation actuelle du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) des 2 syndicats ?
- quelles modalités de mise en place d'une tarification incitative ? Quels sont les scénarii possibles ?
- quels sont les investissements et le plan d'action pour l'instauration de la TI et comment mettre en œuvre, dans le contexte actuel, pour le scénario choisi par chacune des collectivités ?

Les résultats attendus sont les suivants :

- un état zéro complet sur la gestion des déchets des territoires : organisation du SPPGD, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante etc ;
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'investissement et d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

La Région apporte son soutien à la réalisation de l'étude de faisabilité de la tarification incitative préalable aux investissements réalisée par un bureau d'études externe retenu par les deux syndicats.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 100 % des territoires en étude de faisabilité TI en 2025.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de sa mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au comité de pilotage ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC (Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire) pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif zéro déchet et économie circulaire et sa mesure IV : 50 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité sur le déploiement d'une Tarification Incitative	49 995,00	100,00%
Total	49 995,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 998,00	40,00%
ADEME (prévisionnel)	19 998,00	40,00%
Fonds propres	9 999,00	20,00%
Total	49 995,00	100,00%

DOSSIER N° EX090151 - Tri / collecte – Amélioration de la collecte des emballages en verre sur le territoire de Grand Paris Grand Est (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	1 280 397,00 € HT	13,16 %	168 528,00 €
Montant total de la subvention			168 528,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS GRAND EST

Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
93160 NOISY LE GRAND

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les nouvelles modalités de collecte du verre doivent être opérationnelles dès le début du nouveau calendrier de collecte au 1^{er} janvier 2025 afin de pallier les performances très insuffisantes du tri de ce flux.

Description :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) regroupe 14 communes de typologie d'habitat urbain dense pour 400 000 habitants a en charge la compétence collecte et a délégué sa "compétence traitement" au SYCTOM.

Grand Paris Grand Est a des performances de tri et de recyclage du verre très faibles :

- 12 kg / an / habitant collectés alors que les moyennes à l'échelle du SYCTOM et nationale pour ce type de territoire urbain dense est de 22 kg / an / habitant ;
- 19,5 kg / an / habitant est le gisement potentiel à collecter qui n'est actuellement pas trié par les habitants et se retrouve dans les ordures ménagères ou les erreurs de tri, soit 7 800 t / an.

Pour améliorer le captage des emballages en verre ménagers, Grand Paris Grand Est prévoit :

- le passage en porte-à-porte de la collecte du verre grâce à l'acquisition d'environ 27 000 bacs, en substitution de l'apport volontaire, pour les habitants des quartiers pavillonnaires (environ 65 000 habitants). Ce mode de collecte déjà déployé sur l'habitat pavillonnaire de cinq autres communes du territoire a montré des résultats très positifs sur l'amélioration des performances de collecte du flux verre.
- la densification du maillage de points d'apport volontaire (passage de 1 PAV pour 756 habitants à 1 PAV pour 450 habitants) pour le verre au niveau des zones d'habitats collectifs, permise par le repositionnement de 50 PAV initialement situés en zones pavillonnaires, et l'acquisition de 25 nouvelles bornes, associée à l'expérimentation de la mise en place d'une centaine de sondes de télérelève pour assurer une collecte en fonction du degré de remplissage des conteneurs.
- le renforcement des actions de sensibilisation ciblées afin d'identifier et d'accompagner les usagers dont les pratiques de tri peuvent être améliorées.

Grand Paris Grand Est estime ainsi qu'au total 3 750 tonnes de verre devraient être collectées en plus, soit un objectif de 9 kg / an / habitant de collecte de verre à atteindre avec ce nouveau dispositif.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des bacs, points d'apport volontaire et sondes de télérelève pour l'amélioration de la collecte et du recyclage des emballages en verre du territoire.

L'éco-organisme CITEO soutient quant à lui l'amélioration du dispositif d'apport volontaire uniquement sur les volets densification et ajout de la télérelève.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'amélioration des performances de collecte sélective et de recyclage des emballages ménagers et assimilés.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi des performances de collecte et recyclage du verre sur son territoire ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication et les équipements ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération (nombre de bacs dotés, quantités collectées, gisement résiduel d'évitement, etc.) ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de bacs verre	1 069 737,00	83,55%
Acquisition de bornes d'apport volontaire pour le verre	84 996,00	6,64%
Acquisition de sondes de télérelève	125 664,00	9,81%
Total	1 280 397,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	168 528,00	13,16%
Citeo (montant prévisionnel)	168 528,00	13,16%
Fonds propres	943 341,00	73,68%
Total	1 280 397,00	100,00%

DOSSIER N° EX090182 - Tri / collecte : Expérimentation du tri hors-foyer sur le territoire d'Est Ensemble (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	144 348,00 € TTC	15,00 %	21 652,00 €
	Montant total de la subvention		21 652,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE

Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Patrice BESSAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Est Ensemble est un Etablissement Public Territorial (EPT) regroupant 9 communes de Seine-Saint-Denis pour une population d'environ 420 000 habitants. Il exerce notamment les compétences de "collecte des corbeilles de rue et de collecte des déchets ménagers".

Pour que le tri soit accessible sur l'espace public, l'EPT prévoit de mener une expérimentation du tri hors foyer, en ciblant spécifiquement les parcs, squares, jardins et places publiques des 9 villes du territoire. Cette phase expérimentale d'un an permettra d'évaluer la faisabilité du projet avant un déploiement plus large, et d'identifier les pratiques les plus efficaces pour encourager les citoyens à trier leurs déchets en dehors des foyers.

En l'absence d'ouvreur de sac dans le centre de tri de collecte sélective de Romainville dont dépend Est Ensemble, le territoire doit expérimenter une organisation spécifique pour la collecte du tri hors foyer :

- des corbeilles de tri bi-flux pour le tri hors foyer seront installées dans les zones concernées par l'expérimentation. Un équipage de la régie de collecte d'Est Ensemble, équipé d'une mini-benne dotée d'un porte-sac dans lequel le contenu des sacs des corbeilles « multi-matériaux » sera vidé en vrac, se chargera de collecter le flux recyclable et de l'acheminer au centre de tri ;
- des abri-bacs seront installés dans les espaces verts du territoire disposant déjà de bacs pour les flux en mélange. Les bacs dédiés au recyclable seront présentés à la collecte par les services « espaces verts » des villes pour être pris en charge par le prestataire de collecte sélective en porte-à-porte.

Ces équipements disposeront d'une signalétique claire et de panneaux d'information pour guider les usagers et les informer sur les types de déchets à déposer dans chaque conteneur. Ce projet inclut également des campagnes de sensibilisation pour inciter les habitants à adopter ces nouveaux gestes, lorsqu'ils sont dans les espaces publics.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des équipements de pré-collecte (corbeille bi-flux, abri-bacs) et panneaux de communication nécessaires à l'expérimentation.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) d'amélioration des performances de collecte sélective et de recyclage des emballages ménagers et assimilés, et ainsi de limitation du recours à l'incinération et à l'enfouissement.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi des performances de tri et recyclage hors foyer sur son territoire associant les financeurs et les partenaires concernés ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, notamment sur les panneaux de signalétique, et sur les équipements ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés et bilan de l'expérimentation technique et financier.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de corbeilles et d'abri-bacs	107 998,80	74,82%
Signalétique et panneaux de communication	36 349,20	25,18%
Total	144 348,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 652,00	15,00%
CITEO (confirmé)	50 522,00	35,00%
Fonds propres	72 174,00	50,00%
Total	144 348,00	100,00%

DOSSIER N° EX090163 - Tri / collecte – Amélioration des performances de tri du cuivre et de l'acier à Gennevilliers (92)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	384 000,00 € HT	20,00 %	76 800,00 €
	Montant total de la subvention		76 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REVIVAL

Adresse administrative : VC ZI 4 VALENCIENNES ST SAULV
59880 SAINT SAULVE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur OLIVIER HERBAUT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

REVIVAL est une filiale du groupe Derichebourg Environnement spécialisée dans la collecte et le recyclage des métaux. Ce dernier exploite 21 sites en Île-de-France, dont 4 sont équipés d'un broyeur à métaux avec un système de tri des métaux ferreux et non-ferreux. Les déchets pris en charge par ces sites sont issus des bennes de ferrailles des déchèteries, mais sont aussi des déchets à majorité métalliques des activités économiques, des véhicules hors d'usage, des chutes de production, des déchets d'équipements électriques et électroniques...

Le site qui se situe sur le port de Gennevilliers comprend un espace pour la collecte des déchets des artisans, des entreprises et des particuliers, un broyeur à métaux et un système de tri qui sépare l'acier des autres fractions broyées. L'acier trié approvisionne, par voie fluviale, des sites de sidérurgie franciliens qui produisent de l'acier pour le secteur du bâtiment. Pour mémoire, l'Île-de-France compte 3 aciéries en Île-de-France du groupe RIVA : Montereau, Bonnières-sur-Seine et Gargenville.

L'objectif du projet est d'augmenter la qualité de l'acier trié en installant sur la ligne existante une machine spécialisée contenant une unité robotisée de reconnaissance et de tri qui permet de retirer les fractions résiduelles de cuivre. L'acier ainsi trié pourra être intégré dans les aciers destinés aux secteurs de l'automobile et de l'électroménager.

Le procédé permettra d'extraire 50 tonnes de cuivre par an des 55 000 tonnes d'acier issu du broyage des déchets métalliques sur le site de Gennevilliers. Il contribue ainsi à l'augmentation du recyclage du cuivre considéré comme une matière critique et stratégique à l'échelle européenne, faisant l'objet de tensions d'approvisionnement.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition et l'installation de l'unité robotique permettant la séparation de l'acier et du cuivre.

Ce projet est une première étape avant un possible élargissement à d'autres sites du groupe disposant d'une installation de broyage de déchets métalliques, et notamment les autres sites possédant un broyeur à métaux situés à Limay (78), Athis-Mons (91) et Chelles (77).

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de recycler les déchets ménagers et les déchets produits par les activités économiques et les ménages.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, ainsi qu'à l'entrée du site, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi relatifs au projet, ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV : 35 % taux maximum des dépenses éligibles en investissement – aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition, installation et mise en service de l'unité robotique	384 000,00	100,00%
Total	384 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	76 800,00	20,00%
Fonds propres	307 200,00	80,00%
Total	384 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090229 - Réemploi/Réparation – Création d'une ressourcerie à Andrésy (78)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	68 500,00 € TTC	30,00 %	20 550,00 €
Montant total de la subvention			20 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGIR REND HEUREUX ARH
Adresse administrative : 413 RUE DANIEL BLERVAQUE
78955 CARRIERES SOUS POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise MEZZADRI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 octobre 2024 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le local ayant été mis à disposition le 29 novembre 2024, il y a urgence de pouvoir démarrer les travaux et l'aménagement des locaux.

Description :

Agir Rend Heureux est une association créée en juillet 2023 qui agit dans le domaine du réemploi solidaire, de la réduction des déchets, de l'alimentation végétale et des mobilités actives.

L'association souhaite créer une ressourcerie dans un local de 700 m² mis à disposition par l'EPFIF et situé à Andrésy (78). Le projet est mené en partenariat avec les communes et la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine-et-Oise. Ce secteur des Yvelines ne dispose pas de ressourceries dans un rayon de 15 minutes.

Les actions prévues dans le cadre de la création de cette ressourcerie sont les suivantes :

- une ressourcerie (collecte des objets y compris à domicile, tri, revalorisation et vente à prix solidaires) ;
- des ateliers partagés (réparation des objets, upcycling & partage des savoirs) ;
- une station vélo (réparation des vélos, partage des savoirs & infos itinéraires) ;
- un café associatif (le CaféCité, lieu de sensibilisation et d'animations) ;
- des actions de sensibilisation (notamment sur le compostage collectif).

L'association projette de collecter 100 tonnes d'objets en 2025. L'association souhaite créer un premier emploi au bout d'un année d'ouverture, puis dès que ce sera possible au moins 2 autres emplois. Il est prévu de créer un chantier d'insertion d'ici 5 ans.

La Région apporte son soutien financier aux travaux et à l'aménagement du local, à l'acquisition de matériels (pour assurer le tri, la remise en état et la présentation des objets réemployés) et de support de communication.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur la vitrine de l'espace de vente, sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet - Mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement et 50 % maximum des dépenses éligibles pour les études pré-opérationnelles.

Localisation géographique :

- ANDRESY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 000,00	46,72%
Aménagements intérieurs	33 000,00	48,18%
Panneaux d'information	3 500,00	5,11%
Total	68 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 550,00	30,00%
CU Grand Paris Seine et Oise	14 000,00	20,44%
Communes	5 500,00	8,03%
Fonds propres	28 450,00	41,53%
Total	68 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX090228 - Réemploi/Réparation – Création d'une ressourcerie disposant de deux locaux : à Plaisir et à Saint-Germain-en-Laye (78)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	38 690,00 € TTC	35,00 %	13 541,00 €
Montant total de la subvention			13 541,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION 1000 MAINS ET MERVEILLES (1000M&M)
Adresse administrative : 5 AVENUE DU LAC
78121 CRESPIERES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Audrey Genevieve Marion BAUDIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association 1000 Mains Et Merveilles, fondée en avril 2023, œuvre dans le domaine de la réduction des déchets au travers de son activité de réemploi dans les Yvelines.

L'association a répondu en mai 2024 à l'appel à projet de la foncière immobilière Nhood et a été lauréate, ce qui lui permettra de pouvoir bénéficier d'une boutique de 150 m² dans un centre commercial à Plaisir dès 2025.

L'association occupe déjà un local de 350 m² situé à Saint-Germain-en-Laye où elle trie et vend certains objets réemployés. Ce local est situé dans une zone peu fréquentée. L'association manque de clients, ce qui limite ses ressources financières et entrave sa capacité de développement du réemploi. La boutique dans le centre commercial à Plaisir sera complémentaire à ce local.

Cet emplacement stratégique dans un centre commercial à Plaisir permettra d'améliorer les efforts de sensibilisation et d'éducation du public au réemploi.

L'association s'est fixé comme objectifs de :

- collecter 50 tonnes d'objets (tous flux confondus) en 2025, 65 tonnes en 2026 et 80 tonnes en 2027 ;
- promouvoir des pratiques de réemploi et de réparation avec la participation de 50 foyers par an, aux ateliers ;
- revaloriser 50 % des objets collectés ;
- développer un programme d'ateliers de réparation et d'upcycling visant à former 50 foyers par an, favorisant ainsi la valorisation des objets défectueux et sensibilisant le public à la durabilité ;
- établir des partenariats avec des artisans et des créateurs locaux pour valoriser les objets récupérés et créer des produits uniques, contribuant ainsi à l'augmentation des ventes ;
- intégrer des pratiques d'économie circulaire dans leur modèle d'affaires, avec un objectif d'au moins 15 % des objets collectés transformés en produits revalorisés ou réparés d'ici trois ans ;

- créer un réseau de partenaires locaux engagés dans l'économie circulaire pour multiplier les initiatives et sensibiliser davantage la communauté ;
- recruter 4 ETP (Équivalents Temps Plein) salariés dès la première année pour la gestion de la boutique, la collecte hors les murs et le tri, contribuant ainsi à l'insertion professionnelle et à la dynamique locale en matière d'emplois.

La Région apporte son soutien financier aux travaux d'aménagement de l'espace de vente, à l'acquisition de matériel et d'un véhicule utilitaire permettant d'acheminer les objets du local de tri vers la boutique.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur la vitrine de l'espace de vente, sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet - Mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement et 50 % maximum des dépenses éligibles pour les études pré-opérationnelles.

Localisation géographique :

- PLAISIR
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels	7 190,00	18,58%
Véhicule utilitaire propre	30 000,00	77,54%
Travaux d'aménagement	1 500,00	3,88%
Total	38 690,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 541,00	35,00%
CA Saint Quentin en Yvelines (prévisionnel)	19 345,00	50,00%
Fonds propres	5 804,00	15,00%
Total	38 690,00	100,00%

DOSSIER N° EX090336 - Réemploi/Réparation – création d'un atelier-boutique d'upcycling et de réemploi de textiles au « village du réemploi solidaire » à Montreuil (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	78 426,00 € HT	31,88 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION NEPTUNE
Adresse administrative : 32 BD PAUL VAILLANT COUTURIER
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-MARC BRUNET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Neptune, implantée depuis 30 ans sur le territoire montreuillois où elle exploite 3 ressourceries, développe une activité d'atelier chantier d'insertion (ACI) qui accueille plus de 90 salariés en insertion chaque année, soit l'un des ACI les plus importants de la Seine-Saint-Denis.

Elle fait partie du collectif de 9 associations d'Île-de-France qui porte le projet innovant à grande échelle de Village du Réemploi Solidaire de Montreuil, dont l'ouverture est programmée à l'été 2025. Le collectif a créé une foncière propriétaire des lieux. Ce projet emblématique consiste à aménager 1 800 m² en pied d'immeuble pour en faire un lieu structurant du réemploi solidaire avec une dizaine de boutiques. Il s'agira de la 1^{ère} initiative en France réunissant plusieurs acteurs associatifs du réemploi solidaire sous un même toit, dont l'offre sera 100 % de seconde main.

Ce projet implique pour Neptune l'ouverture d'un atelier-boutique dédiée au réemploi des textiles, ainsi que l'animation d'un programme de sensibilisation au réemploi au sein du Village. Ce nouvel espace regroupera des activités de point d'apport des dons de textiles, de vente solidaire de textiles réemployés voire upcyclés, ainsi que d'ateliers.

L'association se fixe comme objectifs annuels :

- 50 tonnes de textiles de seconde main réemployés ou upcyclés ;
- 25 sessions d'ateliers de sensibilisation à travers la couture ;
- 15 000 citoyens visiteurs sensibilisés aux produits de seconde main issus du territoire francilien.

Le projet est soutenu par l'éco-organisme de la filière textiles Refashion. Il permettra la création de 8 postes en insertion.

Ce projet répond à un changement qui doit s'opérer dans le secteur du réemploi textile. En effet ce secteur fait face à un enjeu de repositionnement et de développement dans un contexte de crise du fait :

- de la « fast fashion » avec des textiles de mauvaise qualité sans valeur pour le réemploi et le recyclage ;
- des plateformes de vente de seconde main de particulier à particulier et par les metteurs en marché ;
- de la crise du modèle d'exportation des surplus collectés.

Le développement d'activités locales de réemploi du textile sur le territoire francilien répond à cette situation.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux d'aménagement du local par notamment la création d'un espace de stockage en mezzanine, l'acquisition de matériels (rangements, découpe et couture), du vélo-cargo avec sa remorque permettant d'assurer en mobilité douce les déplacements quotidiens entre les différents magasins de l'association sur le territoire de Montreuil.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, à l'entrée de la boutique et sur la banque d'accueil des usagers, sur le vélo cargo et sa remorque, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure II Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement (mezzanine)	51 800,00	66,05%
Equipements et matériels (table de coupe, couture, rangements ...)	15 730,00	20,06%
Vélo-cargo, remorque	10 896,00	13,89%
Total	78 426,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	31,88%
CD93 (obtenu)	15 000,00	19,13%
Fonds propres et privés	38 426,00	49,00%
Total	78 426,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090360 - Réemploi/réparation - Création d'un espace de vente solidaire de textiles de seconde main – Paris 14^{ème}

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	107 038,00 € HT	18,68 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIS BOUTIQUE SOLIDAIRE

Adresse administrative : 7 BOULEVARD DU TEMPLE
75003 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur REMI ANTONIUCCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2025 – 1^{er} janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le local sera mis à disposition dès le 1^{er} trimestre 2025, il est urgent de démarrer immédiatement l'activité.

Description :

La société Bis Boutique Solidaire (BBS) est une entreprise agréée « entreprise d'insertion » qui intervient dans le domaine du textile de seconde main. La structure est détenue à 70 % par l'association Cités Caritas et à 30 % par le Secours Catholique, elle a été créée en 2012 :

- pour donner une seconde vie à de nombreux vêtements donnés au Secours Catholique à Paris,
- créer une offre d'insertion à destination de parisiens très éloignés de l'emploi.

Elle emploie 50 personnes en temps plein, dont 18 en contrat à durée indéterminée (CDI) et 32 en insertion (CDDI) qui exercent des activités de collecte de textiles, linges de maison et chaussures, tri et revalorisation du textile dans leur centre de tri implanté à Vitry-sur-Seine (94), vente de vêtements et accessoires issus du tri dans les 4 espaces de vente solidaire situés à Paris. En 2024, BBS a traité plus de 550 tonnes de textiles de seconde main :

- vendues dans ses 4 espaces de vente solidaire (environ 250 000 articles).
- données à différentes associations qui les distribuent aux plus démunis (environ 35 000 vêtements).

Dans l'optique de gagner en taille critique sur un marché de la seconde main qui devient de plus en plus concurrentiel, le projet porté par BBS est l'ouverture d'un 5^{ème} espace de vente solidaire dans le 14^{ème} arrondissement de Paris en mars 2025. L'objectif de BBS est de profiter de la forte demande en mode de seconde main à Paris pour réemployer dans cette nouvelle boutique 18 000 tonnes de vêtements dès la première année d'ouverture et ce qui permettra de passer de 250 000 à 315 000 vêtements et accessoires de seconde main vendus et de recruter 5 ETP.

Ce projet répond à un changement qui doit s'opérer dans le secteur du réemploi textile. En effet ce secteur fait face à une crise due au développement :

- de la « fast fashion » avec des textiles de mauvaise qualité sans valeur pour le réemploi et le recyclage ;
- des plateformes de vente de seconde main de particulier à particulier et par les metteurs en marché ;
- de la crise du modèle d'exportation des surplus collectés.

Le développement d'activités locales de réemploi du textile sur le territoire francilien répond à cette situation.

La Région apporte son soutien financier aux travaux d'aménagement du local et aux équipements permettant la création d'un espace de vente solidaire de textile de seconde main dans le 14ème arrondissement de Paris.

Le SYCTOM a été sollicité pour soutenir ce projet.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, sur la vitrine de l'espace de vente solidaire et le comptoir d'accueil des clients, inviter la Région à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation du local	79 572,00	74,34%
Aménagements et matériels (rangements, mobiliers ...)	27 466,00	25,66%
Total	107 038,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	18,68%
Ville de Paris (prévisionnel)	20 000,00	18,68%
Fonds propres	67 038,00	62,63%
Total	107 038,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090337 - Réemploi / réparation – Equipement de la ressourcerie de Saclay (91)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	50 146,00 € HT	35,00 %	17 551,00 €
Montant total de la subvention			17 551,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RE SACLAY
Adresse administrative : 8 AVENUE DU PARANA
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAVID BESSE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 – 1^{er} mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Compte tenu de l'évolution du territoire, notamment à travers le développement du Cluster Paris-Saclay, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a inauguré à l'automne 2024 son nouvel équipement de déchèterie - ressourcerie sur le plateau de Saclay. Ces équipements permettront d'offrir un service de qualité aux habitants du territoire, aux étudiants et personnels de l'Université Paris-Saclay.

Une convention a été délibérée par le SIOM en décembre 2024 pour la mise à disposition des locaux et équipements pour l'exploitation de la ressourcerie par l'entreprise ReSaclay. L'ouverture du lieu est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Pour la mise en œuvre de son activité, ReSaclay doit aménager et équiper les espaces mis à disposition pour assurer les fonctions suivantes :

- la collecte en apport volontaire, sur rendez-vous et en partenariat avec les bailleurs sociaux ;
- la valorisation avec les étapes de tri, diagnostic, réparation et upcycling ;
- la sensibilisation : ateliers pédagogiques, animations, campagnes de communication et visites ;
- la vente : par la redistribution des biens revalorisés à prix accessible.

La réussite de cet équipement repose aussi sur la structuration de partenariats avec les collectivités locales, éco-organismes et industriels pour renforcer le maillage territorial de prévention des déchets.

Ainsi, ReSaclay a besoin de réaliser les investissements suivants :

- réaliser des aménagements intérieurs ;
- acheter des outils et du matériel pour la boutique, les ateliers et les bureaux ;
- créer de la signalétique et des panneaux d'information et de sensibilisation pérennes.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation de travaux et d'aménagements de la future ressourcerie permettant de collecter les objets du local de tri vers la boutique.

ReSaclay suivra l'activité de la ressourcerie grâce à un tableau récapitulatif des poids et catégories des objets collectés et réemployés par ville ainsi que les actions de sensibilisations réalisées. Un rapport annuel présentera également les aspects sociaux en lien avec l'activité de la ressourcerie (nombre d'emplois et typologie, nombre de bénévoles, suivi du personnel, temps de présence par activité...).

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2030.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage et de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, à l'entrée du site et sur les espaces d'accueil des usagers, sur les véhicules, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet - Mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels et équipements	45 730,50	91,19%
Panneaux d'information	4 415,50	8,81%
Total	50 146,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 551,00	35,00%
Fonds propres	32 595,00	65,00%
Total	50 146,00	100,00%

DOSSIER N° EX090246 - Réemploi/réparation – Renforcement du réseau de recycleries sportives franciliennes à Montreuil, Saint-Denis et Massy (93 et 91)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	104 700,00 € TTC	28,65 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE

Adresse administrative : 7 PLACE PIERRE SEMARD
91300 MASSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHARLES PENAUD, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 décembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est urgent de réaliser les investissements dès maintenant, pour que les ressourceries soient prêtes lors de l'ouverture du Village du Réemploi de Montreuil et du Centre Aquatique Olympique de Saint-Denis programmée en septembre 2025.

Description :

La Recyclerie Sportive est une association spécialisée dans les équipements et matériels sportifs de seconde main en développant les activités suivantes :

- collecte auprès des particuliers, des magasins spécialisés partenaires, des clubs sportifs (106 tonnes en 2023) ;
- réparation via des ateliers de co-réparation vélo/trottinette/rollers (400 vélos réparés en 2023) ;
- redistribution à travers des boutiques solidaires (35 tonnes en 2023) ;
- sensibilisation via des animations (ateliers en pied d'immeuble, braderies sport, etc.) : 360 actions ayant touché 9 450 personnes en 2023.

L'activité de recyclerie sportive engage la filière sport dans un développement circulaire et s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'association dispose à l'heure actuelle de trois boutiques franciliennes à Paris, Massy et Boulogne-Billancourt, ainsi que d'un entrepôt logistique à Dugny, ces 4 sites ayant bénéficié du soutien régional.

Elle souhaite créer deux nouveaux sites dans deux lieux emblématiques qui seront ouverts à l'été 2025 :

- à Montreuil au sein du futur Village du Réemploi solidaire (objectif de 5 tonnes collectés in situ, 10 tonnes redistribuées, et 1 500 personnes sensibilisées par an) ;
- à Saint Denis au sein du futur Centre Aquatique Olympique (objectif de 3 tonnes collectés in situ, 7 tonnes redistribuées, et 100 personnes sensibilisées par an).

Il n'existe pas de recyclerie spécialisée en articles de sport sur ces deux territoires et des progrès notables en termes de collecte et redistribution peuvent être fait en créant des partenariats avec les nombreuses associations et clubs sportifs locaux. Ces deux boutiques permettront de créer 4 ETP dès 2025.

L'association prévoit également de développer son site de Massy dans le cadre de la forte croissance de son activité de réparation et co-réparation de vélos. Elle table ainsi sur une augmentation entre 6 et 10 % des tonnages qui y seront collectés et redistribués à horizon 2027.

La Région apporte son soutien financier aux travaux d'aménagement et aux équipements permettant la création et le développement des sites de la Recyclerie Sportive.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, à l'entrée des sites et sur les banques d'accueil des usagers, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- MASSY
- SAINT-DENIS
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Massy - Travaux	29 500,00	28,18%
Massy - Equipement	8 300,00	7,93%
Montreuil - Travaux	8 000,00	7,64%
Montreuil - Equipement	35 400,00	33,81%
Saint-Denis - Travaux	2 000,00	1,91%
Saint-Denis - Equipement	21 500,00	20,53%
Total	104 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 000,00	28,65%
SYCTOM (déposé)	40 000,00	38,20%
Fonds propres	34 700,00	33,14%
Total	104 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090339 - Construction circulaire – Création d'une plateforme de réemploi et de préparation au recyclage des matériaux de construction à Saint-Denis (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	767 000,00 € HT	19,56 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TRICYCLE ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 13 RUE DE L'INDUSTRIE
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur XAVIER PORCHIER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 2009, Tricycle Environnement est une société spécialisée dans la gestion des déchets pour les entreprises et a développé des offres spécifiques au curage soigné et au réemploi (mobilier de bureaux, équipements, etc.). Conventionnée "Entreprise d'Insertion", elle emploie en insertion environ la moitié de ses effectifs de 150 salariés.

Sa marque commerciale "Bâticycle" a été créée il y a 5 ans pour le reconditionnement et la revente de matériaux de construction de réemploi selon plusieurs canaux : showroom de vente, boutique en ligne, recyclage de menuiseries, chaînes de reconditionnement afin de proposer des matériaux avec des caractéristiques techniques / esthétiques semblables au neuf (sanitaires qui représentent 60 % du chiffre d'affaires, parquet massif et portes).

Pour répondre à la demande pour le réemploi et préparation au recyclage des matériaux de second œuvre (environ 4 tonnes par mois), Bâticycle souhaite se développer selon 3 axes :

- augmentation de la surface de stockage de sa plateforme de réemploi, tous matériaux confondus ;
- modernisation et extension de l'atelier de reconditionnement pour réemploi de sanitaires ;
- modernisation et extension de l'atelier de démantèlement pour recyclage de menuiseries extérieures.

Son entrepôt actuel de 300 m² à Gennevilliers (92) ne permet pas de stocker les gisements importants qui sont actuellement recherchés pour les gros projets de rénovation dans le tertiaire ou des bailleurs sociaux. De plus, depuis septembre 2024, Bâticycle est lauréat de l'appel d'offres pour le réemploi de certains matériaux du Village Olympique, et a pu dans ce contexte, avec l'appui de Plaine Commune, devenir locataire d'un site de l'EPFIF situé à Saint-Denis (93) pour y développer une plateforme de réemploi et de préparation au recyclage.

Le projet 'Bâticycle' de Tricycle environnement est d'aménager et équiper le site pour disposer d'un espace de stockage de 1200 m², d'ateliers de reconditionnement de sanitaires et préparation au réemploi et au recyclage de menuiseries de 6008 m² chacun avec stockage dédié.

Ce nouvel espace permettra de massifier et semi-industrialiser les activités.

Avec ce projet, Bâticycle se fixe les objectifs suivants :

- embaucher 9 ETP ;
- réemployer 100 tonnes de matériaux dès 2025 et 150 tonnes en 2026 contre 75 tonnes en 2024 ;
- reconditionner 2000 sanitaires et ainsi économiser plus de 150 tonnes d'équivalent CO² ;
- démanteler 5 000 tonnes de menuiseries d'ici 3 ans.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme et à l'acquisition des équipements et matériels nécessaires à l'activité.

L'éco-organisme Ecominéro a accordé une aide 120 000 € pour les dépenses de fonctionnement du projet.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, à l'entrée du site et sur les espaces d'accueil des entreprises et usagers, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure III. Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers franciliens : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec une aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement : curage et travaux du site, rénovation monte-charge, pont bascule industriel pour pesage	406 000,00	52,93%
Equipements et matériels : chariots, matériels de rangement, outils de maintenance, machine de découpe, kit convoyeur industriel, pont bascule, station de traitement des eaux, matériel informatique	361 000,00	47,07%
Total	767 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	19,56%
Fonds propres	617 000,00	80,44%
Total	767 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de l'utilisation efficace des ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire (6.12)

Annexe 2 : Fiches projets Île-de-France propre

DOSSIER N° EX090460 - Fonds propreté – Acquisition de deux véhicules benne à compactage dédiées à l'enlèvement des dépôts sauvages à Nogent-sur-Marne (94)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-2041411-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	125 000,00 € HT	40,00 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Adresse administrative : PLACE ROLAND NUNGESSER
94130 NOGENT SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JACQUES JEAN-PAUL MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} décembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de régler le plus rapidement possible les problèmes de points noirs de dépôts sauvages sur la commune.

Description :

La commune de Nogent-sur-Marne est une commune du Val-de-Marne regroupant près de 32 998 habitants et qui s'étend sur près de 3 km². Elle est membre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois qui exerce la compétence "collecte", et du SMITDUVM qui exerce la compétence "traitement des déchets".

La commune rencontre des problèmes de dépôts sauvages sur son territoire avec les impacts suivants :

- 65,4 tonnes de déchets sauvages enlevés entre septembre et décembre 2024 ce qui représente en moyenne 16,3 tonnes par mois ;
- 3 agents du service propreté mobilisés à plein temps pour l'enlèvement des dépôts sauvages en semaine et 1 à 2 agents mobilisés le week-end.

La commune a recruté un garde champêtre depuis le mois de novembre 2024 pour enquêter et verbaliser les dépôts sauvages et est associée à la campagne de sensibilisation de l'EPT PEMB. Elle a également réalisé une cartographie des rues et secteurs avec le plus de dépôts sauvages et a identifié une vingtaine de points noirs récurrents de dépôts sauvages, à proximité des bornes enterrées et dans des endroits peu passants.

En complément des actions préventives et répressives mises en place et afin de diminuer durablement ces dépôts sauvages et réduire les coûts d'enlèvement et de traitement, la ville de Nogent-sur-Marne souhaite acquérir deux véhicules benne à compactage dans le but de faciliter l'enlèvement des déchets abandonnés de petite taille.

Le compactage des déchets permettra d'augmenter le temps alloué au ramassage et de réduire le coût des rotations, tout en supprimant l'étape de tri au sol qui est nécessaire avec le véhicule actuellement en service mais adapté au ramassage des gros encombrants.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition de deux véhicules benne à compactage.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les pratiques illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif du Fonds propre : 80 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

 NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de deux véhicules benne à compactage	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	40,00%
Fonds propres	75 000,00	60,00%
Total	125 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090227 - Fonds propreté - Acquisition de caméras nomades intelligentes pour lutter contre les dépôts sauvages à Herblay (95)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-2041411-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	97 254,46 € HT	60,00 %	58 353,00 €
Montant total de la subvention			58 353,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE HERBLAY-SUR SEINE

Adresse administrative : 43 RUE GAL DE GAULLE
95220 HERBLAY SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe ROULEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 décembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité de pouvoir régler le plus rapidement possible les problèmes de points noirs de dépôts sauvages sur la commune.

Description :

La commune d'Herblay-sur-Seine est une commune du Val-d'Oise regroupant près de 31 970 habitants et qui s'étend sur près de 13 km², ce qui en fait la deuxième ville la plus étendue du Val-d'Oise. Elle est membre du syndicat Tri-Action qui exerce les compétences "collecte et traitement des déchets".

La commune rencontre des problèmes de dépôts sauvages sur son territoire avec les impacts suivants :

- 90 tonnes de déchets sauvages enlevés en 2023 et 78 tonnes pour les 3 premiers trimestres de l'exercice 2024 ;
- 100 000 € TTC par an en moyenne pour le coût du traitement des déchets sauvages ;
- 2 agents du service propreté et cadre de vie à plein temps pour l'enlèvement des dépôts sauvages depuis 2020.

La commune a identifié 8 points noirs récurrents de dépôts sauvages. En complément des actions curatives mises en place et afin de diminuer durablement ces dépôts sauvages et réduire les coûts d'enlèvement et de traitement, la commune d'Herblay-sur-Seine souhaite mettre en service 5 caméras nomades à double optique utilisant l'intelligence artificielle dans le but de verbaliser les contrevenants.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition et l'installation de 5 caméras nomades intelligentes pour lutter contre les dépôts sauvages.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les pratiques illicites et les dépôts sauvages de déchets.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif du Fonds propre : 80 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

 HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition et installation de caméras nomades intelligentes	97 254,46	100,00%
Total	97 254,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 353,00	60,00%
Fonds propres	38 901,46	40,00%
Total	97 254,46	100,00%

DOSSIER N° EX088223 - Fonds propreté – Actions de lutte contre les dépôts sauvages sur le domaine public routier départemental (77)

Dispositif : Fonds Propreté (investissement) (n° 00000977)

Délibération Cadre : CR127-16 modifiée du 07/07/2016

Imputation budgétaire : 907-7213-204131-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds Propreté (investissement)	137 500,00 € HT	40,00 %	55 000,00 €
Montant total de la subvention			55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET MARNE
Adresse administrative : RUE DES SAINTS PERES
77000 MELUN
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS PARIGI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Département doit poursuivre ses actions de lutte contre les dépôts sauvages pour enrayer la multiplication des points noirs à travers tout le département.

Description :

Comprenant 4 420 km de routes départementales depuis le 1^{er} janvier 2024, la Seine-et-Marne connaît une recrudescence de dépôts sauvages. Ce phénomène est constaté dans tout le département même s'il est plus accentué sur la frange urbaine de l'ouest du territoire.

Les actions de ramassage et d'évacuation des déchets en bord des routes départementales, situés hors agglomérations, sont réalisées par les agents d'exploitation en charge de l'entretien. Pour l'année 2023, les dépenses ont représenté près de 926 000 € TTC correspondant à 920 tonnes de déchets et à 10 agents à temps plein.

Depuis 2021, le Département développe une politique dédiée à la lutte contre les dépôts sauvages sur son territoire (observatoire départemental de la propreté, réalisation d'un bilan propreté annuel, accompagnement des actions citoyennes de propreté, sensibilisation et la communication auprès des acteurs et des usagers). En 2022, un observatoire dédié aux routes départementales a été également mis en place pour recenser les dépôts, fournir des statistiques et des cartographies des dépôts sauvages, procéder aux évacuations et mettre en place des solutions concernant les déchets.

Dans ce cadre, le Département souhaite poursuivre ses actions de prévention des dépôts sauvages en installant sur le réseau des routes départementales :

- 20 appareils photographiques ;
- 5 caméras fictives de dissuasion et 5 panneaux d'informations ;
- 20 panneaux de communication sur les aires de stationnement ;
- 20 corbeilles à déchets ;
- 2 barrières.

Et en aménageant 5 box de stockage, et 3 merlons.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des équipements prévus et à l'aménagement des box de stockage et des merlons.

Il est rappelé qu'en 2016 et 2017, deux subventions régionales, d'un montant de 361 250 € et de 337 000 €, ont été attribuées au Département au titre du Fonds Propreté, pour que ce dernier mette en place des actions de lutte contre les dépôts sauvages : aménagement de zones de stockage et de ramassage, travaux de protection...

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de lutte contre les dépôts sauvages.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Fonds propreté : 60 % maximum des dépenses éligibles en investissement – il n'y a pas de plafond.

Localisation géographique :

 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition des équipements : box de stockage, appareils photos, panneaux, barrières, poubelles	62 500,00	45,45%
Aménagements : création de merlons, réhabilitation et aménagement des aires	75 000,00	54,55%
Total	137 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 000,00	40,00%
Fonds propres	82 500,00	60,00%
Total	137 500,00	100,00%

DOSSIER N° 25000220 - Fonds propreté - Evacuation des déchets issus des inondations du 10 octobre 2024 sur le territoire de COVALTRI (77)

Dispositif : Fonds propreté (fonctionnement) (n° 00001130)

Délibération Cadre : CP2018-111 du 16/03/2018

Imputation budgétaire : 937-7213-657358-172002-1700

Action : 17200203- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds propreté (fonctionnement)	57 000,00 € TTC	50,00 %	28 500,00 €
Montant total de la subvention			28 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMICTOM COVALTRI 77

Adresse administrative : 25 RUE DES LONGS SILLONS
77120 COULOMMIERS

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur DANIEL DURAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 octobre 2024 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une situation exceptionnelle provoquée par des inondations, les déchets doivent être évacués et traités dès que possible.

Description :

COVALTRI est le syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'est de la Seine-et-Marne. Il est constitué de 111 communes, représentant 145 000 habitants, et regroupées en 4 intercommunalités : Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, Communauté de communes du Val Briard, Communauté de communes des Deux Morin. COVALTRI est adhérent du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) NORD 77 qui traite les déchets ménagers de 167 communes et de 333 591 habitants.

Le territoire de COVALTRI a été fortement touché par les inondations en 2024 :

- les inondations du 2 août 2024 : la résorption des dépôts de déchets liés à cette inondation a été prise en charge par le SMOTOM Nord qui a bénéficié du soutien de la Région à hauteur de 200 000 €.
- les inondations liées à la tempête Kirk qui ont eu lieu le jeudi 10 octobre 2024, plus violentes que celles du mois d'août ont impacté 16 communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, adhérente à COVALTRI.

Afin de résorber les déchets causés par les inondations lors de ce second épisode, COVALTRI est intervenu auprès des administrés et des communes, pour évacuer ces déchets exceptionnels (encombrants, dépôts sauvages, ordures ménagères) par le biais de mises à disposition de bennes, de camions et équipiers de collecte ; ce qui représente un surcoût.

La quantité de déchets à traiter issus des inondations a été estimée à près de 160 tonnes. COLVATRI a pris en charge l'évaluation et l'élimination de ces déchets issus des inondations ;

La Région apporte son soutien financier à la gestion des déchets issus des inondations du jeudi 10 octobre 2024.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Fonds propre : 50 % maximum des dépenses éligibles en fonctionnement – subvention plafonnée à 100 000 €.

Localisation géographique :

 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion des déchets liés aux inondations (collecte et traitement)	57 000,00	100,00%
Total	57 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 500,00	50,00%
Fonds propres	28 500,00	50,00%
Total	57 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088290 - Création d'une déchèterie-ressourcerie à Vitry-sur-Seine (94)**Dispositif** : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)**Délibération Cadre** : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021**Imputation budgétaire** : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	4 351 425,66 € HT	4,83 %	210 000,00 €
Montant total de la subvention			210 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
 Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
 94400 VITRY SUR SEINE
 Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
 Représentant : Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 27 mars 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) regroupe 24 communes réparties sur deux départements : le Val-de-Marne et l'Essonne. Il compte actuellement plus de 700 000 habitants. L'EPT a la compétence "collecte" et a délégué sa compétence "traitement" à 4 syndicats (SMITDUVM, SIREDOM, RIVED, SYCTOM) selon les communes concernées. Les communes de l'EPT ont accès selon leur situation soit à l'une des 5 déchèteries fixes soit à l'un des 10 points d'apports en déchèteries mobiles (2 samedis matin par mois). L'offre en déchèterie est nettement insuffisante sur ce territoire car le ratio est de 144 516 habitants et de 24,72 km² par déchèterie, et les dépôts sauvages sont conséquents (3 100 tonnes enlevées en 2023).

Dans ce contexte, la Commune de Vitry-sur-Seine a engagé avec l'EPT une réflexion pour l'amélioration de la gestion de ses déchets à la suite de la fermeture de la déchèterie d'Ivry-sur-Seine, fin 2017. La collecte par déchèterie mobile est en service depuis 2018 mais ce mode de collecte n'apporte pas une réponse adaptée. Afin de proposer une solution permanente et efficiente, l'EPT et la commune de Vitry-sur-Seine souhaitent construire une nouvelle déchèterie fixe couplée à une ressourcerie afin de promouvoir le réemploi.

Ce nouvel équipement de proximité sera destiné à ses 130 000 habitants et aux services techniques de collecte de la commune de Vitry. Il n'accueillera pas les professionnels dans le cadre de la REP PMCB mais le territoire dispose de 9 points de reprise accessibles par les professionnels à moins de 15 minutes de trajet (3 déchèteries professionnelles à Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine, 2 déchèteries publiques à Chevilly-Larue et Choisy-le-Roi, 3 distributeurs à Ivry-sur-Seine et à Alfortville, une plateforme d'inertes à Ivry).

Le projet porté par l'EPT GOSB consiste en :

- une déchèterie fixe avec des déposes à plat ou dans des compacteurs dédiés ;
- une ressourcerie pour améliorer le réemploi et détourner les déchets de l'enfouissement ;
- une zone de broyage des déchets verts ;
- une prise en charge des dépôts sauvages pour être triés et orientés vers les filières adaptées.

Il est envisagé de collecter 13 300 tonnes de déchets sur la déchèterie fixe tous flux confondus à comparer aux 4 000 t / an collectés par le service de déchèterie mobile qui sera supprimé. Les objectifs du projet sont de diminuer de 50 % les déchets verts et de 75 % les déchets encombrants collectés en porte-à-porte, et d'atteindre 60 % de taux de valorisation des DNDNI à l'ouverture du site (2026). La ressourcerie devrait permettre la collecte de 200 tonnes d'objets et de matériaux par an (mobilier, DEEE, ferraille, bois) dont au moins 50 % seront destinés au réemploi. C'est un site évolutif qui vise aussi à intégrer le réemploi et la valorisation des textiles et des déchets du BTP. Un partenariat est prévu avec un acteur de l'ESS pour l'exploitation de la ressourcerie.

La Région apporte son soutien financier aux travaux et à l'acquisition d'équipements nécessaires à la création de la déchèterie et de la ressourcerie.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de renforcer le parc des déchèteries franciliennes pour lutter contre les dépôts sauvages et d'augmenter la part de réemploi et de recyclage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi des performances de tri et recyclage sur son territoire associant les financeurs et les collectivités concernées ;
- assurer la visibilité du financement de la Région et la mentionner comme partenaire, notamment apposer son logo sur les documents de communication et sur l'équipement (entrée, zones d'accueil usagers), inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : tonnages collectés, tonnages collectés en vue du réemploi, ... ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif IV – Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement avec un plafond de soutien à 250 000 €

L'EPT GOSB prévoit d'effectuer une demande de subvention auprès de l'ADEME et du SYCTOM au 1^{er} semestre 2025.

Localisation géographique :

 VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux Déchèterie	2 120 507,75	48,73%
Travaux Ressourcerie	2 021 067,81	46,45%
Equipements Déchèterie	138 000,00	3,17%
Equipements Ressourcerie	71 850,00	1,65%
Total	4 351 425,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	210 000,00	4,83%
Fonds propres	4 141 425,56	95,17%
Total	4 351 425,56	100,00%

DOSSIER N° EX090156 - Création d'une déchèterie - recyclerie à Pontault-Combault (77)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	3 801 681,00 € HT	6,58 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIETOM SM ENLEV TRAIT ORDURES MENAGER
Adresse administrative : 45 ROUTE DE FONTENAY
77220 TOURNAN EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur DOMINIQUE RODRIGUEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux de construction de la nouvelle déchèterie débuteront en janvier 2025, il est nécessaire que les travaux soient terminés pour permettre ensuite la construction de la recyclerie.

Description :

Le syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM 77) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Il regroupe 7 communautés de communes représentant 39 communes et 159 404 habitants.

Le SIETOM gère 6 déchèteries, dont celle de Pontault-Combault qui est saturée et n'apporte plus un service suffisant aux habitants de ce secteur (pas de zone de réemploi). En 2023, la déchèterie a reçu 42 000 visites et pris en charge 3 547 tonnes de déchets. Cette déchèterie n'accueille pas les artisans et les entreprises.

Dans ce contexte, et afin de développer le réemploi sur son territoire, le SIETOM veut créer un nouvel équipement performant et faire du site de Pontault-Combault une vitrine en matière de réduction et de valorisation des déchets. Ainsi, le SIETOM a le projet de créer :

- une recyclerie de 5 800 m² sur le site actuel de la déchèterie, qui comprendra un espace de vente des objets de seconde main, un atelier, un espace de stockage, une salle de sensibilisation, et un espace de gratuité ;

- une nouvelle déchèterie à plat de 6 900 m² sur une parcelle adjacente, qui n'acceptera pas les déchets des artisans et des entreprises.

Il est à noter que 2 800 m² d'espaces verts viendront compléter le site.

Dans le cadre de la REP PMCB (filière à responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), la déchèterie n'accueillera pas les professionnels mais le territoire dispose actuellement de 6 points de reprise accessibles par ces derniers à moins de 15 minutes de trajet (3 déchèteries professionnelles localisées à Moissy, Emerainville et Pontcarré, deux distributeurs basés à Pontault-Combault et Moissy, et une plateforme de déchets inertes basée à Emerainville).

Les objectifs du SIETOM sont d'augmenter :

- le réemploi, avec 330 tonnes estimées qui pourraient être collectées par an, auxquelles s'ajouteraient en moyenne 200 tonnes détournées via l'espace de gratuité ;
- le tri et le recyclage des déchets, et notamment des encombrants qui sont aujourd'hui principalement éliminés en incinération ou en stockage.

D'ici 2030, le SIETOM a le projet d'arrêter la collecte des encombrants en porte-à-porte (2 500 tonnes en 2023).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de renforcer le parc des déchèteries publiques, de développer l'offre de réemploi / réutilisation / réparation et d'augmenter les quantités de déchets réemployés, réutilisés, recyclés et compostés.

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région du déroulement des travaux ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, ainsi qu'à l'entrée du site et sur les espaces d'accueil des usagers, inviter la Région à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération et le bilan technique global de l'opération ;
- participer aux travaux du PRPGD pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – Mesure IV : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement – aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

📍 PONTAULT-COMBAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de voirie, de gros œuvre, de second œuvre, de couverture, d'étanchéité, d'acquisition et de pose de menuiserie - déchèterie	1 208 484,00	31,79%
Travaux de voirie, de gros œuvre, de second œuvre, de couverture, d'étanchéité, d'acquisition et de pose de menuiserie - ressourcerie	2 593 197,00	68,21%
Total	3 801 681,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 000,00	6,58%
ADEME sur la partie recyclerie uniquement	150 000,00	3,95%
Fonds propres	3 401 681,00	89,48%
Total	3 801 681,00	100,00%

DOSSIER N° EX090157 - Extension de la déchèterie de Meaux (77)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-2041581-172002-1700

Action : 17200204- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	2 808 300,00 € TTC	7,12 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMITOM SYNDICAT MIXTE TRAIT
ORDURES NORD SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 14 RUE DE LA CROIX GILLET
77122 MONTHYON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Pascal HIRAUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) Nord 77 traite les déchets ménagers de 167 communes (333 591 habitants). Le syndicat gère 9 déchèteries qui accueillent les déchets des ménages et les déchets des professionnels.

Le SMITOM souhaite moderniser et agrandir la déchèterie de Meaux. Cette dernière, située sur un terrain de 3 900 m², constituée de 9 quais, ne correspond plus aux besoins du territoire. La gestion de son accès est problématique par manque de place sur le site, notamment en raison du fait que l'entrée et la sortie se font par le même endroit. L'espace disponible est devenu restreint pour la circulation des véhicules, la gestion des 3 conteneurs maritimes et des autres contenants. Cette déchèterie est l'une des plus fréquentées du SMITOM avec près de 32 000 visites en 2023 pour 4 065 tonnes de déchets pris en charge.

Le SMITOM a pour objectif :

- d'augmenter les capacités de collecte, de tri et de stockage, et in fine les quantités recyclées ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (circulation) ;
- de proposer de nouveaux services tels qu'un espace de réemploi et une matériauthèque, des espaces modulables dont un dédié aux déchets verts ;
- d'assurer la collecte de l'ensemble des déchets pris en charge par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et notamment celle des PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).

Pour ce faire, le SMITOM a fait l'acquisition d'un terrain, de 4 000 m², jouxtant la déchèterie actuelle, et a programmé des travaux pour créer :

- des voies de circulation et de stationnement pour pouvoir déposer les déchets en toute sécurité ;
- des espaces de tri et de réemploi, dont la matériauthèque qui sera à disposition des usagers ;
- des zones de dépose à plat et de récupération par les usagers de broyat de déchets verts ;
- un nouveau bâtiment avec une zone de stockage inaccessible aux usagers et un espace de communication et de formations.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux et à l'acquisition des équipements spécifiques (monte-charges, compacteurs, bennes tasseuses).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de renforcer le parc des déchèteries publiques, de proposer des solutions de collecte aux artisans et petites entreprises, et d'augmenter les quantités de déchets réemployés, réutilisés, recyclés et compostés.

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région du déroulement des travaux ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, ainsi qu'à l'entrée du site et sur les espaces d'accueil des usagers, inviter la Région à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ;
- participer aux travaux du PRPGD pour partager les retours d'expériences et les résultats.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure IV : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement – aide régionale plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

■ MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de terrassement, de voirie, de génie civil et réseaux	2 298 560,00	81,85%
Acquisition et pose de clôture et portails	53 760,00	1,91%
Acquisition et installation des équipements	456 000,00	16,24%
Total	2 808 320,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	7,12%
Fonds propres	2 608 300,00	92,88%
Total	2 808 300,00	100,00%

Annexe 3 : Fiche projet "Tête de Réseau"

DOSSIER N° 25000217 - Comité francilien de l'économie circulaire - Economie circulaire et Tourisme (IDF)

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-65748-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	90 605,00 € TTC	8,83 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OREE ORGAN POUR RESPECT ENVIRON
DS ENTREPRISE
Adresse administrative : 42 RUE DU FBG POISSONNIERE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pierre-Yves BURLLOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de financer les actions (publications et événements) du Comité francilien de l'économie circulaire prévues pour l'année 2025 dès le mois de janvier.

Description :

ORÉE, association multi-acteurs créée depuis plus de vingt ans, réunit au sein d'un réseau, des membres issus d'univers différents (entreprises, collectivités territoriales, institutions, centres de recherche, associations professionnelles et environnementales, etc.), qu'elle fédère et accompagne autour d'une réflexion partagée sur les meilleures pratiques environnementales.

Initié et animé par ORÉE, le comité francilien de l'économie circulaire est un groupe de réflexion, de collaboration et d'action pour promouvoir l'économie circulaire en Île-de-France. Il réunit des responsables de l'ADEME Île-de-France, la Région Île-de-France, la DRIEAT Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et d'autres acteurs régionaux. Le comité francilien de l'économie circulaire a pour objectif de partager une vision francilienne de l'économie circulaire et de valoriser des actions des entreprises, des associations et des collectivités d'Île-de-France engagées dans des modèles d'économie circulaire.

Le projet porté par le comité francilien pour 2025 porte sur l'organisation d'une conférence sur le tourisme et l'économie circulaire.

En plus de l'organisation de cette conférence, des travaux préparatoires à un recueil de retours d'expériences sur l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique seront menés. L'objectif est de réaliser une analyse de projets et d'interroger des experts sur le sujet afin de réaliser une analyse de cette thématique. Fin 2025, un comité de pilotage permettra de présenter les résultats préliminaires et de recueillir les avis des parties prenantes.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure I - Soutenir les actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets 35 % des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	86 705,00	95,70%
Prestations extérieures	3 900,00	4,30%
Total	90 605,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	8,83%
DRIEAT Île-de-France	10 000,00	11,04%
ADEME Île-de-France	21 924,00	24,20%
Métropole du Grand Paris	21 500,00	23,73%
Fonds propres	29 181,00	32,21%
Total	90 605,00	100,00%

Annexe 4 : Avenants de transfert

CONVENTION n°EX082564

AVENANT n°1 de TRANSFERT à Association Coup de Main

Réemploi/Réparation – regroupement des activités de réemploi d'Alter Emmaüs à Romainville (93)

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025, ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

ALTER EMMAÜS, association, sise à Bondy (93 140) – 160 avenue Gallieni, Siret n° 529046500 - 00029, représentée par Laure LEPRINCE, Présidente. Ci-après dénommée « *Alter Emmaüs* »

d'autre part,

ASSOCIATION COUP DE MAIN, association, sise à Pantin (93500) – 31 avenue Edouard Vaillant, Siret n° 411907819 - 00022, représentée par Olivier BICKART, Président. Ci-après dénommée « *Association Coup de Main*, »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2024-175 du 30 mai 2024, la Région a décidé de participer au financement du projet « Réemploi/Réparation – regroupement des activités de réemploi d'Alter Emmaüs à Romainville (93) », avec un montant de subvention de 48 000 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° EX082564 entre la Région et Alter Emmaüs.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 modifiée, relatif au dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

La subvention régionale a été attribuée à Alter Emmaüs qui, depuis, a dû mettre un terme à ses activités pour des raisons financières. La structure dénommée Association Coup de Main souhaite reprendre l'activité d'Alter Emmaüs pour réaliser le projet subventionné. A ce titre, Alter Emmaüs a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par l'Association Coup de Main, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025 à Alter Emmaüs au profit de l'Association Coup de Main.

L'Association Coup de Main, s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations d'Alter Emmaüs à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° EX082564.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° EX082564, le terme « bénéficiaire » désigne l'Association Coup de Main.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : Association Coup de Main
Adresse de l'organisme : 31 avenue Edouard Vaillant – 93500 PANTIN
N° de compte à créditer : 00050405289
Nom de la Banque : Société Générale
Code Banque : 30003
N° de compte et Clé : 00050405289 - 71

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° EX082564 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 mars 2025.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025 ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

[illegible]

DOSSIER N° EX082564 - Réemploi/Réparation – regroupement des activités de réemploi d'Alter Emmaüs à Romainville (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	160 000,00 € TTC	30,00 %	48 000,00 €
	Montant total de la subvention		48 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALTER EMMAUS

Adresse administrative : 160 AVENUE GALLIENI
93140 BONDY

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LAURE LEPRINCE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Alter Emmaüs est une communauté, à la fois lieu de vie et de travail, bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. L'association accompagne des personnes très éloignées de l'emploi, en situation de grande précarité et sans logement personnel, pour leur permettre d'engager, grâce au travail, une dynamique d'insertion durable.

L'association œuvre dans le réemploi depuis 8 ans : elle propose un service de débarras de particuliers et de sociétés appelé « place nette », réalise le tri des objets récupérés et en assure la réutilisation ou le recyclage par des dons à des foyers sans ressources ou à des associations humanitaires, par la vente directe ou sur internet, et par l'entrée dans un circuit de recyclage des matières premières quand l'objet ne peut être réutilisé. Alter Emmaüs exploite à l'heure actuelle deux recycleries à Romainville (600 m² et 300 m²), avec un volume d'objets traités de 540 tonnes/an, ainsi que 60 tonnes/an de textiles.

Fin 2023 le Diocèse a proposé de mettre à disposition de l'association la Chapelle Sainte-Solange de Romainville, fermée au public depuis 2015, dont il est propriétaire, dans le cadre d'un bail emphytéotique à construire de longue durée (30 ans). Le projet porté par Alter Emmaüs est de réaménager la chapelle en recyclerie ainsi que les salles paroissiales en logements pour certains de ses compagnons.

Ce projet permettra à l'association de réorganiser ses activités et de les regrouper pour économiser sur les loyers et les charges et mettre en place un modèle économique plus soutenable.

Cette « nouvelle » recyclerie sera située dans un quartier prioritaire de la ville en pleine transformation urbaine, et participera à la revitalisation du quartier et à sa mixité.

L'intérieur de la chapelle sera transformé en un espace de vente de mobiliers et objets de seconde main, un préau à construire sur le terrain attenant accueillera le déchargement et le tri, et des événements solidaires et festifs autour du réemploi et de l'économie circulaire seront organisés dans le jardin de la chapelle avec des partenaires locaux.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement des espaces dédiés à la recyclerie ainsi qu'à l'acquisition des équipements nécessaires à sa future activité.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur la vitrine et au sein du site, sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et de la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

La Région considère que le bénéficiaire exerce une activité à caractère purement local n'affectant pas les échanges entre les États membres de l'Union européenne, et que la mesure d'aide échappe à l'application des règles en matière d'aides d'État.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire - Mesure II - Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement des espaces dédiés à la recyclerie	152 000,00	95,00%
Acquisition d'équipements	8 000,00	5,00%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	48 000,00	30,00%
Est Ensemble (prévisionnel)	56 000,00	35,00%
Fonds propres	56 000,00	35,00%
Total	160 000,00	100,00%

CONVENTION n°21010259
AVENANT n°1 de TRANSFERT à Réseau Vrac
Déploiement de la consigne pour réemploi et de la réutilisation d'emballages en Île-de-France

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Réseau Consigne et Réemploi, association, sise à Paris (75012) – 1 Passage Emma Calve, Siret n° 882700933 - 00022, représentée par Célia RENNESSON, Directrice générale.

Ci-après dénommée « *Réseau Consigne et Réemploi* »

d'autre part,

Réseau Vrac, association, sise à Paris (75010) – 5 rue d'Alsace, Siret n° 819515925 - 00033, représentée par Célia RENNESSON, Directrice générale.

Ci-après dénommée « *Réseau Vrac* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021, la Région a décidé de participer au financement du projet « Déploiement de la consigne pour réemploi et de la réutilisation d'emballages en Île-de-France », avec un montant de subvention de 40 000 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° 21010259 entre la Région et le Réseau Consigne et Réemploi.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 108-13 du 21 novembre 2013, relatif au dispositif « Soutien des structures dans le secteur de l'environnement », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

La subvention régionale a été attribuée au Réseau Consigne et Réemploi qui depuis a fusionné avec l'association Réseau Vrac. Cette structure dénommée Réseau Vrac est désormais créée. Le Réseau Consigne et Réemploi a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par le Réseau Vrac, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025, décidé de lui transférer le solde de la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° 2021-437 du 19 novembre 2021 au Réseau Consigne et Réemploi au profit du Réseau Vrac.

Réseau Vrac s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de Réseau Consigne et Réemploi à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° 21010259.

Article 2

Dans tous les articles de la convention n° 21010259, le terme « bénéficiaire » désigne le Réseau Vrac.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : Réseau Vrac
Adresse de l'organisme : 5 rue d'Alsace
N° de compte à créditer : 08014496472
Nom de la Banque : Crédit Coopératif
Code Banque : 42559
N° de compte et Clé : 08014496472 - 70

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° 21010259 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 mars 2025.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025 ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait à Saint-Ouen en 3 exemplaires originaux

[illegible]

DOSSIER N° 21010259 - Déploiement de la consigne pour réemploi et de la réutilisation d'emballages en Île-de-France

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-6574-171008-1700

Action : 17100803- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	100 000,00 € TTC	40,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU CONSIGNE ET REEMPLOI
IDF

Adresse administrative : 1 PAS EMMA CALVE
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame PAYRE Laurence, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2021 - 20 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Réseau Consigne & Réemploi IDF a été créé en février 2020, grâce notamment au soutien de la Région Île-de-France. Il a pu renforcer sa communication et son expertise pour promouvoir les solutions alternatives aux emballages jetables, et ainsi sensibiliser un plus grand nombre de commerçants et de consommateurs au réemploi. Il s'est également rapproché des pouvoirs publics et des groupements d'acheteurs, en proposant un guide des collectivités et un catalogue des produits et contenants consignés diffusés au sein des directions des achats publics. L'association rassemble aujourd'hui une quarantaine de membres agissant sur toute la chaîne du réemploi des emballages (producteurs de denrées alimentaires et cosmétiques, distributeurs, offreurs de services logistiques).

Durant cette première année d'action, le Réseau été sollicité par des collectivités locales pour les aider à mettre en place des dispositifs de consigne pour réemploi sur leur territoire. Il souhaite donc proposer un accompagnement en plusieurs étapes à 4 – 6 collectivités : identification des besoins et contraintes, développement de « l'état des lieux » des acteurs, des opérateurs, des infrastructures pré-existants, former et animer des groupes de travail, élaborer d'un cahier des charges commun pour définir les contenants et le système de collectes à adopter, appuyer à la mise en place des systèmes.

Le Réseau va également renforcer ses actions de terrain, notamment sur les marchés couverts et découverts gérant de grands flux de déchets d'emballages jetables, qu'ils soient pour le conditionnement des marchandises ou pour la vente directe aux consommateurs. Le Réseau souhaite donc mettre en place des stands de sensibilisation au sein de marchés afin de sensibiliser les consommateurs au réemploi des emballages et de promouvoir la mise en place de systèmes de consigne parmi les commerçants.

Pour cela, il compte identifier 20-30 marchés franciliens (hors Paris) partenaires de l'action, développer des supports de sensibilisation pour les stands (visuels, données chiffrées, carte des solutions, exposition de contenants consignés...) et animer un stand de sensibilisation au sein des marchés, identification des marchés partenaires de l'action.

Enfin, le Réseau Consigne & Réemploi IDF entend désormais ouvrir les instances de discussions, jusqu'à présent réservées à ses membres, à d'autres acteurs, notamment aux filières génératrices d'emballages jetables, pour informer les producteurs et distributeurs des obligations réglementaires à venir et pour leur apporter des solutions opérationnelles leur permettant de passer au réemploi.

Afin de pérenniser l'existence de ce réseau d'acteurs franciliens, la Région apporte son soutien financier pour un poste d'animateur à temps plein qui aura pour objectif de :

- animer et coordonner le réseau d'acteurs du réemploi et de la réutilisation des emballages en Île-de-France ;
- accompagner 4-6 collectivités territoriales réparties dans différents secteurs de l'Île-de-France vers le déploiement d'une filière de consigne pour réemploi sur leur territoire ;
- organiser 20-30 ateliers de sensibilisation des consommateurs au réemploi des emballages sur les marchés franciliens (hors Paris) et promouvoir le déploiement de la consigne pour réemploi parmi les commerçants ;
- organiser des réunions techniques afin d'informer producteurs et distributeurs de la réglementation liée au réemploi des emballages et échanger autour des solutions de consigne adaptées à chaque filière ;
- organiser un événement régional pour favoriser le partage et les retours d'expériences autour de la consigne sur le territoire francilien.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France de déploiement de la consigne pour réemploi sur le territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 2 : accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation. Aide de 40 000 €, soit 40 % des dépenses éligibles en fonctionnement.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel	82 000,00	82,00%
Frais administratifs, locatifs et de communication	18 000,00	18,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	20 000,00	20,00%
Ville de Paris (prévisionnel)	40 000,00	40,00%
Région Île-de-France	40 000,00	40,00%
Total	100 000,00	100,00%

CONVENTION n°EX062495
AVENANT n°1 de TRANSFERT à Réseau Vrac
Etude pré-opérationnelle d'une gestion mutualisée d'emballages consignés en Île-de-France –
Lauréat AMI innovation 4R

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2, rue Simone Veil, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Réseau Consigne et Réemploi, association, sise à Paris (75012) – 1 Passage Emma Calve, Siret n° 882700933 - 00022, représentée par Célia RENNESSON, Directrice générale.

Ci-après dénommée « *Réseau Consigne et Réemploi* »

d'autre part,

Réseau Vrac, association, sise à Paris (75010) – 5 rue d'Alsace, Siret n° 819515925 - 00033, représentée par Célia RENNESSON, Directrice générale.

Ci-après dénommée « *Réseau Vrac* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2022-084 du 23 mars 2022, la Région a décidé de participer au financement du projet « Etude pré-opérationnelle d'une gestion mutualisée d'emballages consignés en Île-de-France – Lauréat AMI innovation 4R », avec un montant de subvention de 24 500 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° EX062495 entre la Région et le Réseau Consigne et Réemploi.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 modifiée, relatif au dispositif « Soutien régional à la gestion des déchets », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

La subvention régionale a été attribuée au Réseau Consigne et Réemploi qui depuis a fusionné avec l'association Réseau Vrac. Cette structure dénommée Réseau Vrac est désormais créée. Le Réseau Consigne et Réemploi a demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Considérant la reprise du projet par le Réseau Vrac, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025, décidé de lui transférer le solde de la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2022-084 du 23 mars 2022 au Réseau Consigne et Réemploi au profit du Réseau Vrac.

Réseau Vrac s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de Réseau Consigne et Réemploi à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° EX062495.

Article 2

Dans tous les articles de la convention n° EX062495, le terme « bénéficiaire » désigne le Réseau Vrac.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : Réseau Vrac
Adresse de l'organisme : 5 rue d'Alsace
N° de compte à créditer : 08014496472
Nom de la Banque : Crédit Coopératif
Code Banque : 42559
N° de compte et Clé : 08014496472 - 70

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° EX062495 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 mars 2025.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2025-059 du 27 mars 2025 ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait à Saint-Ouen en 3 exemplaires originaux

Le Pour la Région Île-de-France, <i>La présidente du conseil régional</i> Valérie PÉCRESSE <i>P/ la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et par délégation</i>	Le Pour le Réseau Consigne et Réemploi, <i>La Présidente</i> Laurence PEYRE <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>	Le Pour le Réseau Vrac et Réemploi, <i>La Directrice générale</i> Célia RENNESSON <i>Signature revêtue du cachet de l'organisme</i>
---	--	--

DOSSIER N° EX062495 - Etude pré-opérationnelle d'une gestion mutualisée d'emballages consignés en Île-de-France – Lauréat AMI innovation 4R

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-72-20421-172001-1700

Action : 17200106- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	70 000,00 € TTC	35,00 %	24 500,00 €
Montant total de la subvention			24 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU CONSIGNE ET REEMPLOI
IDF

Adresse administrative : 1 PASSAGE EMMA CALVE
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LAURENCE PAYRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Réseau Consigne & Réemploi IDF est le premier réseau régional français spécialisé dans l'accompagnement du déploiement du réemploi des emballages. Le Réseau souhaite acquérir un grand nombre de contenants consignés standardisés pour les mettre à disposition de ses membres et ainsi permettre un passage à échelle plus globale du réemploi des emballages. Il s'agit d'une première étape dans la structuration de la filière sur le territoire francilien.

Pour cela, le Réseau souhaite lancer une étude afin d'analyser le caractère mutualisable de la gestion des contenants qui seront mis à disposition des opérateurs qui pourrait inclure une solution de traçabilité commune, des solutions de collecte et lavage mutualisées des contenants, etc. Elle permettra de comprendre comment il est possible que des opérateurs travaillant aujourd'hui en boucles fermées uniquement avec leur propre flotte de contenants puissent fonctionner avec les contenants mutualisés sur un même territoire, et comment gérer les flux logistiques ou financier entre ces derniers. Cette étude s'appuiera sur l'expérimentation menée sur le territoire parisien. Elle visera à co-construire un système de réemploi innovant répliquable sur le territoire et à d'autres types de contenants et matériaux. Son objectif final sera de proposer un modèle de la structure de gestion mutualisée et d'assurer sa viabilité économique.

La Région apporte son soutien financier à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle du système de gestion mutualisée des emballages consignés en Île-de-France.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France de déploiement de la consigne pour réemploi sur le territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure II : 50 % des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude pré-opérationnelle	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 500,00	35,00%
Fonds propres	21 000,00	30,00%
ADEME (prévisionnel)	24 500,00	35,00%
Total	70 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Annexe 5 : Fiches projets modifiées

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-231
Modifiée par la commission permanente du 27 mars 2025 – CP2025-059

DOSSIER N° EX086672 - Appel à projets « Île-de-France zéro plastique » - Développement d'une solution 'événements zéro plastique' innovante (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	300 000,00 € HT	30,00 %	90 000,00 €
Montant total de la subvention			90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UZAJE

Adresse administrative : 90 RUE LOUIS AMPERE
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Emmanuel AUBERGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 14 mars 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les délais de fourniture de certains équipements sont actuellement de 24 mois à cause de la crise des matières premières. Afin de pouvoir démarrer l'activité dans les plus brefs délais et de limiter la production de déchets plastique, il convient de pouvoir passer les commandes de matériel le plus tôt possible.

Description :

Uzaje est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire agréée ESUS, située à Neuilly-sur-Marne, qui développe des solutions industrielles et logistiques pour le réemploi des contenants et emballages afin de sortir de l'usage unique. Son activité principale est le lavage industriel pour répondre aux besoins des acteurs de la restauration, de l'industrie et de la distribution alimentaire. Uzaje possède à Neuilly-sur-Marne un centre de lavage et un laboratoire de R&D-Innovation.

Aujourd'hui Uzaje souhaite développer une offre à destination des acteurs franciliens de l'évènementiel et des collectivités organisant des événements culturels accueillant du public (festivals, courses, etc.) afin d'accélérer la transition du secteur de l'évènementiel vers le réemploi. Pour ce faire, l'entreprise envisage d'investir dans un parc de contenants ainsi que dans le matériel et les équipements associés (trieuse à gobelets, etc.). Les contenants seront neutres et standardisés, afin de faciliter la mutualisation du parc auprès d'acteurs différents et maximiser le taux de retour (80 % au lieu de 30-40 % pour un contenant personnalisé d'après les retours d'expérience). Uzaje proposera une offre globale avec à la fois : la mise à disposition des contenants, la location des caisses pour le transport (conditionnement zéro déchet), la collecte des contenants sales directement sur site, leur stockage et leur lavage industriel et la livraison des contenants propres.

La mise à disposition de ce parc de contenants en réemploi remplacera près de 1 180 000 emballages à usage unique à l'échelle de la Région sur la période 2024-2027. Cela représente 70 tonnes d'emballages à usage unique évités, et 7,4 tonnes d'émissions de CO2 évitées (liées à la phase de fabrication des contenants). La réalisation de ce projet et l'augmentation de l'activité qui en découlera permettra de pérenniser la quinzaine d'emplois actuels du site de Neuilly-sur-Marne (Zone d'Emploi Prioritaire) et d'en créer une dizaine d'autres.

Ce projet d'investissement comporte 2 phases : une 1^{ère} phase de démarrage avec l'installation du parc de contenants et une 2^{ème} phase de déploiement de l'offre.

Il est également à noter que des partenariats sont d'ores-et-déjà noués avec des organisateurs de festivals pour les 3 prochaines éditions (Solidays, Rock en Seine, We love green).

La Région apporte son soutien financier à la 1^{ère} phase de démarrage du projet avec l'acquisition des contenants standardisés, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre efficace et à la viabilité du projet. La 2^{ème} phase sera financée en fonds propres et ajustera son déploiement en fonction des résultats de la phase 1.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de réduire le recours au plastique à usage unique.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, la plateforme proposant l'offre, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération : nombre de contenants réemployés, tonnages d'emballages plastique à usage unique évités dans le secteur de l'évènementiel, nombre d'évènements bénéficiaires, nombre d'emplois créés, ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – Mesure II : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de contenants, matériels et équipements	300 000,00	100,00%
Total	300 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 000,00	30,00%
Fonds propres	210 000,00	70,00%
Total	300 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX088274 - Construction circulaire – création d'une filière innovante de peinture en vrac avec réemploi des contenants à Bobigny (93)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	185 000,00 € HT	21,75 %	40 240,00 €
Montant total de la subvention			40 240,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTREPRISE CARMINE & CIE
Adresse administrative : 79 RUE HENRI GAUTIER
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur STEPHANE CARMINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le métier de peintre en bâtiment a été reconnu comme l'un des trois plus polluants en France. Cette filière comprend plus de 6000 entreprises en Île-de-France. Il existe donc un enjeu fort de faire passer la filière Peinture d'un modèle économique linéaire à un modèle circulaire qui intègre l'ensemble du cycle de vie du produit, de son écoconception à la gestion de ses déchets.

De 2019 à 2023, la société CARMINE a réalisé une étude de faisabilité, financée par l'ADEME, de développement d'une nouvelle filière circulaire Peinture dans le domaine du BTP intégrant :

- le nettoyage en circuit fermé des contenants et outils du peintre avec consommation d'eau minimale et zéro rejet à l'égout ;
- le réemploi des contenants et outils du peintre, dans un objectif de réduction à la source de la consommation des contenants de peinture en plastique et du coût de leur transport (viser la fin du plastique à usage unique).

Les résultats de l'étude ayant conclu à la faisabilité technique du projet, afin de massifier les bonnes pratiques, la société CARMINE souhaite aujourd'hui passer à l'échelle supérieure en développant une offre novatrice articulée autour de deux axes :

- la mise en œuvre d'une plateforme de lavage pour réemploi des contenants (majoritairement en plastique) et outils du peintre garantissant l'absence de rejet à l'égout et de pollution des eaux ;
- la création d'une filière vrac de peinture biosourcée destinée à limiter la présence de composés organiques volatils dans l'air, présentée dans les contenants de réemploi nettoyés dans la station de lavage.

Ainsi une boucle vertueuse sera accessible : un artisan peintre déposera ses contenants vides et outils sales, et repartira avec un contenant préalablement nettoyé et rempli de peinture biosourcée et des outils propres.

L'objectif du projet est d'organiser la filière localement pour assurer sa pérennité et conserver une empreinte carbone réduite également favorisée par le circuit court. Ainsi l'entreprise vise en priorité les 600 artisans de peinture de Paris et de la petite couronne membres de la Fédération Française du Bâtiment, dont 177 artisans dans le seul département de la Seine-Saint-Denis.

La mise en œuvre de cette unité pilote permettant la création d'une filière vrac de peinture biosourcée adossée à une plateforme de réemploi des contenants et outils du peintre permettra de diviser par 4 le plastique utilisé et par 5 les déchets notamment liquides issus des chantiers de peinture.

Le projet permettra la création de 2 emplois sous 3 ans. La rentabilité est prévue dès la 4ème année d'exploitation.

La Région apporte son soutien financier à l'acquisition des équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération ainsi qu'un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire – mesure II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation : 35 % maximum des dépenses éligibles en investissement / aide régionale plafonnée à 250 000 €.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements et matériels	185 000,00	100,00%
Total	185 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 240,00	21,75%
Fonds propres	144 760,00	78,25%
Total	185 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis

DOSSIER N° EX080345 - Bâtiment circulaire - création d'une déchetterie professionnelle et d'un centre de tri/massification pour les déchets du bâtiment à Bezons (95)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CP2021-198 modifiée du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-7213-20421-572002-1700

Action : 572002042- Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	833 900,00 € HT	25,00 %	208 475,00 €
Montant total de la subvention			208 475,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BOITE X RECYCLAGE
Adresse administrative : IMPASSE MARGUERITE
95870 BEZONS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Emmanuel DRUGY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 mars 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Créée en 2019, l'entreprise La Boîte X Recyclage est spécialiste de la gestion, du tri et de la revalorisation de tout type de déchets de chantier du secteur du BTP.

Compte tenu des besoins grandissants en matière de réemploi et de recyclage dans ce secteur, il s'agit de créer sur son site de Bezons (95) :

- une déchetterie professionnelle et un centre de tri/massification dédiés aux déchets du Bâtiment (Plâtre, Métal, Carton, Bois) ;
- un point de reprise des déchets inertes destiné en particulier aux artisans franciliens et répondant aux standards de tri prévus dans le cadre de la REP PMCB.

Ce projet devrait permettre de :

- valoriser 39 500 tonnes de déchets du BTP par an à horizon 2026 avec un taux de tri de 98 % et un taux de valorisation compris entre 96 % et 100 % d'ici 2025 ;
- recruter 7 ETP en 2024 et 8 ETP supplémentaires en 2025.

La Région Île-de-France apporte son soutien financier aux travaux d'aménagement du site et à l'achat d'équipements et de matériels de tri et de massification des déchets.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale d'économie circulaire et contribue à l'atteinte de l'objectif régional visant à relever le défi du tri et du recyclage en améliorant le maillage du territoire en déchèteries.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place un comité de pilotage de suivi réunissant les partenaires techniques et financiers du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de son développement ;
- assurer la visibilité du financement de la Région, la mentionner comme partenaire, apposer son logo sur tous les documents de communication, inviter la Région au lancement de l'opération et à l'inauguration ;
- fournir à la Région les indicateurs de suivi adaptés à l'opération comme la quantité de déchets recyclés estimée et un bilan annuel ;
- participer aux travaux du PRPGD et la SREC pour partager les retours d'expérience et les résultats.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du dispositif IV : relever le défi du tri et du recyclage matière et organique : 35 % des dépenses éligibles en investissement et 50 % pour les études pré-opérationnelles.

Localisation géographique :

- BEZONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Economie circulaire et déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement de la déchèterie / centre de tri	450 800,00	54,06%
Equipements et matériels pour tri/ conditionnement/ préparation	383 100,00	45,94%
Total	833 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	208 475,00	25,00%
Fonds propres	625 425,00	75,00%
Total	833 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de l'utilisation efficace des ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire (6.12)